

1. Identification

Identificateur de produit	HyGold V175BS
Autres moyens d'identification	Aucune.
Usage recommandé	Huiles de base pour huiles moteur ; bases de mélange pour huiles de travail des métaux ; supports et diluants ; fabrication des graisses ; huiles de base pour fluides hydrauliques ; lubrifiants industriels ; fluides pour transmission automatique (spécification Type A) ; lubrifiants ; huiles de travail des métaux pour huiles de coupe entières et huiles solubles
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Raison sociale de l'entreprise:	Ergon, Inc.
Adresse:	P.O. Box 1639 Jackson, MS 39215
Courriel:	sds@ergon.com
Contacts en cas d'urgence	
Service à la clientèle :	1-800-222-7122
CHEMTREC :	1-800-424-9300 Hors des heures ouvrées (Amérique du Nord uniquement) 1-703-527-3887 Hors des heures ouvrées (International)

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	La substance ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Sans objet.
Intervention	Sans objet.
Stockage	Sans objet.
Élimination	Sans objet.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Cette substance ne répond pas aux critères vPvB/TBP du Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII. La substance n'est pas incluse dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH, pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées		64742-57-0	100
Remarques sur la composition	Note L - Non classé comme cancérogène. Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.		

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation ou de réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Appeler immédiatement un centre antipoison.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Dégraissage de la peau.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	Consulter un médecin si les troubles persistent.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Halon. Poudres chimiques. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée ou brouillard. Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil respiratoire autonome à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque de protection.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Utiliser un masque à conduit d'air à surpression si le produit est présent dans un incendie.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. Classe d'inflammabilité : Combustible IIIB

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Déversements importants : ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Précautions relatives à l'environnement	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Éviter le rejet dans l'environnement aquatique. Contacter les autorités locales en cas de déversements dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Si cette matière est déversée dans des eaux navigables et crée un lustre visible, l'événement peut être signalé au Centre national de réponse.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Manipuler dans une zone bien ventilée. Se doucher après le travail. Retirer et laver rapidement les vêtements contaminés.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold V175BS	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold V175BS	STEL	10 mg/m ³	Brouillard.
	TWA	5 mg/m ³	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	STEL	10 mg/m ³	Brouillard.
	TWA	5 mg/m ³	Brouillard.

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold V175BS	TWA	1 mg/m ³	Brouillard.
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	TWA	1 mg/m ³	Brouillard.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold V175BS	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold V175BS	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold V175BS	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Substance	Type	Valeur	Forme
HyGold V175BS	TWA	5 mg/m3	Poussières et brouillards inhalables.
Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	TWA	5 mg/m3	Poussières et brouillards inhalables.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Substance	Type	Valeur
HyGold V175BS	15 minutes	10 mg/m3
	8 heures	5 mg/m3
Composants	Type	Valeur
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	15 minutes	10 mg/m3
	8 heures	5 mg/m3

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.**Contrôles d'ingénierie appropriés** Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux** Il est recommandé de porter des lunettes de protection et un masque facial.**Protection de la peau****Protection des mains** Le port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé. En cas de risque de contact avec les avant-bras, porter des gants à manchette. Lorsque le contact prolongé ou répété fréquent, des gants en nitrile peuvent convenir. (Temps de pénétration > 240 minutes.) Pour une protection accessoire de contact / démarrage néoprène, gants en PVC peuvent convenir. Porter des gants appropriés testés à la norme EN374.**Autre** Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.**Protection respiratoire**

En règle générale, un respirateur n'est pas exigé dans des conditions normales. Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés. Aucune protection respiratoire n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Conformément aux bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques à un niveau qui est suffisant pour protéger la santé des travailleurs, choisir l'équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation pertinente. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté à particules / de gaz et vapeurs organiques [Point d'ébullition > 65 ° C (149 ° F)] réunion EN14387.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Orange clair à Doré
Odeur	légère odeur de pétrole
Point de fusion et point de congélation	<4.44 °C (<40 °F) ASTM D 5950
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	>360 °C (>680 °F) ASTM D 7169
Inflammabilité	Brûle en cas d'incendie.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	≥282.2 °C (≥540.0 °F) Cleveland coupelle ouverte ASTM D 92/ ISO 2592
Température d'auto-inflammation	>315.56 °C (>600 °F) ASTM E 659
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Viscosité cinématique	≥38.1 mm ² /s
Température de la viscosité cinématique	37.8 °C (100.04 °F)
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non déterminé(e).
Tension de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité relative	0.91 (15.56 °C (60 °F) ASTM D 4052)
Densité de vapeur	>5
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	Sans objet, le produit est un liquide.
Autres informations	
Viscosité	42.5 cSt (100 °C (212 °F) ASTM D 445/ ISO 3014)
<h2>10. Stabilité et réactivité</h2>	
Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	Stable.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Éviter les températures supérieures au point d'éclair.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut être nocif par inhalation. Cependant, ce produit ne satisfait pas aux critères de classification pour le moment.
Contact avec la peau	Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.
Contact avec les yeux	Peut irriter les yeux.
Ingestion	Peut provoquer un inconfort gastro-intestinal par ingestion. Ne pas faire vomir. Les vomissements peuvent augmenter le risque d'aspiration du produit.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Une exposition peut causer une irritation, une rougeur ou un malaise temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Non classé.	
Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures
Inhalation		
<i>Aérosol/</i>		
CL50	Rat	> 5.53 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

Non disponible. * Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé. Peut entraîner une délipidation de la peau, mais n'est pas irritant ni sensibilisant.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène d'après le test d'Ames modifié.
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. Note L - Conforme aux exigences de l'UE de moins de 3% (w / w) extrait DMSO pour le composé aromatique polycyclique totale (PAC) en utilisant l'IP 346.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
--	---

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
--	--

Canada - New Brunswick OELs: Carcinogen category

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	A4 : Non classable comme agent cancérogène pour l'humain
--	--

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées (CAS 64742-57-0)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
--	--

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées
(CAS 64742-57-0)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Ne contient aucun composant inscrit comme toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Non classé.

Effets chroniques Un contact répété ou prolongé peut provoquer un séchage, un fendillement et une irritation.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour la classification dangereux pour le milieu aquatique. Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Persistante et dégradation N'est pas intrinsèquement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation La bio-acumulation est considérée comme étant sans importance en raison de la faible solubilité du produit dans l'eau.

Mobilité dans le sol Non disponible.

Autres effets nocifs En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Lorsque ce produit tel que fourni doit être éliminé comme un déchet, il ne correspond pas à la définition de déchet RCRA selon la norme 40 CFR 261. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.

Code des déchets dangereux Sans objet.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Éviter le rejet dans les cours d'eau ou sur le sol.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil

IBC

Informations générales N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) ainsi modifié.

Directive 2012/18/UE sur les risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

Partie 2 (Substances dangereuses désignées) - 34. Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution.

Convention de Stockholm

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Non inscrit.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	06-Janvier-2026
Version n°	01
Références	<p>ACGIH EPA : Base de données AQUIRE NLM : Base de données de substances dangereuses ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition Chemical Abstracts Service Registry Handbook CRC : Handbook of Chemistry and Physics Fiches de sécurité ILO Organisation internationale du travail Liste des polluants marins de l'Organisation maritime internationale Fiches de données des produits chimiques dangereux de la NFPA Manuel NIOSH Pocket Guide Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS) Réglementations sur les matières dangereuses du DOT, États-Unis</p>
Avis de non-responsabilité	<p>À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.</p>